

COMMENT PRENDRE CONSCIENCE DE SON RÔLE D'AIDANT ?

« Mon enfant a un handicap qui nécessite une présence quotidienne et une surveillance de tous les instants »

QU'EST-CE QU'UN AIDANT ?

Le Code de l'action sociale et des familles définit l'aidant familial comme une personne qui apporte l'aide humaine. Cette personne peut être : le conjoint, le concubin, le PACSE, l'ascendant, le descendant ou les collatéraux jusqu'au quatrième degré. Il existe également des aidants proches qui peuvent être voisins ou amis.

DIFFÉRENCIER LES RÔLES DE PARENT/PROCHE ET D'AIDANT

Après la naissance de l'enfant, les parents subviennent aux besoins primaires du tout-petit. L'enfant devient autonome en grandissant. Mais quand l'enfant progresse à un rythme différent, alors le rôle de parent se transforme progressivement en rôle d'aidant.

Le Code de l'action sociale spécifie le rôle de l'aidant comme étant une personne apportant « l'aide humaine ». L'aide humaine peut être reconnue dans les domaines suivants : les actes essentiels de l'existence et la surveillance régulière.

Les actes essentiels de l'existence

Les actes essentiels de l'existence se composent :

- des entretiens personnels (toilette, habillage, alimentation, élimination),
- des déplacements (l'aide au transfert à la marche, à la manipulation d'un fauteuil roulant),
- de la participation à la vie sociale (assistance à la communication, assistance aux déplacements à l'extérieur, actes liés aux besoins éducatifs des enfants et des adolescents soumis à l'obligation scolaire).

La surveillance régulière

La surveillance régulière consiste à éviter l'exposition à un danger menaçant l'intégrité ou la sécurité des personnes. Elle s'adresse à des personnes qui s'exposent à un danger et qui nécessitent à la fois une aide totale et une présence due à un besoin de soins.

RECONNAÎTRE SON RÔLE D'AIDANT

Être aidant, c'est accompagner son enfant dans les actes essentiels de l'existence, dans la vie sociale et réaliser une surveillance régulière.

Il est important de distinguer le rôle de parent et d'aidant, mais aussi de comprendre l'impact du rôle d'aidant sur la vie familiale et socioprofessionnelle et l'intérêt de savoir passer le relais dans les meilleures conditions de prise en charge de l'aidé.

CADRE JURIDIQUE

Définition légale du rôle de l'aidant :

[Article R 245-7 du code de l'action sociale et des familles](#)

Définition de l'aide humaine :

[Annexe 2-5 du Code de l'action sociale et des familles](#)